



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques
DECV

Mis en ligne le
27 MAI 2025

N° **250906**

**ARRÊTE DE FERMETURE ET DE CIRCULATION PORTANT
SUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION A LA FERME DES GONDOLES
DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI DU 26 AU 28 MAI 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 30 avril 2025 par laquelle la société MORIN - Chemin de Farcheville, 91590 Cerny – mandatée par la commune de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'intervenir sur le site ouvert public de la ferme des Gondoles au pour effectuer un chantier de démolition,

Considérant qu'en raison de cette opération sur la commune de Choisy-le-Roi, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions visées à l'article 2 de l'arrêté n°250896, à savoir la fermeture de la ferme pédagogique des Gondoles au public, sont prolongées le mercredi 28 mai 2025.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°250896 sont maintenues.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police municipale
- Le bénéficiaire, la société **MORIN**

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 27 mai 2025

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi